

Les données locales de consommation d'énergie

François-Xavier Dussud

SDES

11 avril 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Une mise à disposition aujourd'hui encadrée par la loi de transition énergétique de 2015

- En réponse notamment aux besoins des collectivités locales, le SDES (anciennement SOeS) diffuse depuis le début de la décennie des données locales de consommation d'énergie
- Jusqu'en 2016, cette diffusion était encadrée par un décret de 2011 « relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et les plans climat-énergie territoriaux (PCET) »
 - en application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- L'art. 179 de la loi de transition de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et ses textes d'application ont élargi la masse de données mises à disposition



Les motivations à l'origine de l'art. 179 de la LTECV

- Des besoins des collectivités de tous niveaux (communes, EPCI, départements, régions) de plus en plus importants :
 - Planification et suivi air énergie climat : SRCAE, PCAET, BEGES
 - Distribution, production et maîtrise de l'énergie : schémas directeurs
 - Précarité énergétique
- et insuffisamment couverts par le décret de 2011, qui présente certaines limites :
 - champ limité à l'électricité et au gaz
 - niveau géographique : commune (arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) -> pas assez fin pour certains besoins
 - contrainte forte de respect du secret statistique : 20 % des données cachées pour l'électricité, 45 % pour le gaz

Le contenu de l'art. 179 de la LTECV

- Étend le champ des énergies couvertes aux produits pétroliers et aux réseaux de chaleur
- Renvoie le détail des données et leurs modalités de mise à disposition à des textes d'application
- Ceux-ci ont fait l'objet d'une concertation approfondie :
 - Réunions de concertation en septembre 2015, novembre 2015, décembre 2015, janvier 2016, février 2016 + échanges informels
 - Avec de nombreux intervenants : SOeS, DGEC, producteurs de données (gestionnaires de réseaux et opérateurs), collectivités locales, Ademe, CRE, CNIL, associations de consommateurs



Les textes d'application de l'art. 179 de la LTECV

- Le décret n°2016/973 du 18/07/2016 :
 - Prévoit une mise à disposition publique des données (et non pas seulement pour les « personnes publiques » comme prévu par la loi)
 - En confie la responsabilité au service statistique du ministère
 - Précise les niveaux géographiques : commune/IRIS puis bâtiment pour le gaz, l'électricité et la chaleur, département pour les produits pétroliers (avec expérimentation à la commune pour le fioul)
 - Précise le détail sectoriel : 5 postes puis niveau « division » de la NAF (88 postes) à partir du millésime 2018
 - Lève la contrainte du secret (à l'exception des bâtiments résidentiels de moins de 10 logements)
- L'arrêté du 18/07/2016 précise le calendrier et les modalités de transmission des données
- En complément, le décret n°2016/972 lève la confidentialité des données au titre des « informations commercialement sensibles »

Le calendrier

Années de collecte	Gestionnaires de transport ou distributeurs de plus de 1 M clients (elec + gaz)	Distributeurs de 100 000 à 1 M de clients (élec + gaz)	Autres opérateurs (élec + gaz) Chaleur/froid
Données communales (collecte et diffusion la même année)	///	2016	2016
Données IRIS (collecte et diffusion la même année)	2016	2018	2019
Données aux bâtiments (collecte)	2017	2018	2019
Données aux bâtiments (diffusion)	2019	2020	2021

Où en est-on ?

- Deux collectes réalisées à ce jour, qui ont nécessité le développement d'une plate-forme sécurisée et des échanges fournis avec les producteurs de données
- La première a porté sur le millésime 2015 et les millésimes antérieurs
 - Données collectées et traitées à l'automne 2016 auprès de 123 gestionnaires de réseau de gaz et d'électricité (comprenant des réponses groupées), du SNCU (qui centralise les données pour la chaleur) et du CPDP (qui centralise les données pour les produits pétroliers)
 - Diffusion en décembre 2016 (5 mois après la parution du décret et de l'arrêté !)
- La deuxième a porté sur le millésime 2016
 - Données collectées et traitées à l'été 2017 (échéance théorique : 30 juin)
 - Diffusion le 9 octobre 2017 (échéance théorique : 1^{er} septembre)

Traitements statistiques

- Vérifications sur les unités (kWh au lieu de MWh)
 - Facilement identifiable par le calcul de consommation moyenne par activité
- Vérification de codes géographiques communaux existants
 - Pas de gestion du référentiel géographique utilisé
- Plus de secret pour les données de consommation non résidentielle
- Diffusion encadrée pour le résidentiel
 - Pas de diffusion pour moins de 11 logements et consommation inférieure au seuil-résidentiel (200 MWh)
 - Regroupement des données secrétisées à un niveau « supérieur »
 - Gestion par les opérateurs ou le SDES

Les informations diffusées

- Une note méthodologique globale
- Électricité et gaz
 - Consommations, points de livraison, part des consommations relevées (4 secteurs)
- Chaleur
 - consommation totale communale, puissance installée, production annuelle, contenu CO2, part issue cogénération
- Produits pétroliers
 - Consommation par type de produit

Maille géographique

- De l'IRIS à la commune (département pour les produits pétroliers)

Taux de couverture (électricité)

Années	Opérateurs répondants		Commune couvertes	Population Couverte
	Nombre	%	%	%
2008	54	37,5	0,2	0,4
2009	58	40,3	0,2	0,4
2010	60	41,7	0,2	0,4
2011	63	43,8	92,4	92,3
2012	69	47,9	94,3	97
2013	76	52,8	95,5	97,8
2014	79	54,9	95,5	97,8
2015	134	93,1	99,5	99,8
2016	121	84,0	99,6	99,7

Taux de couverture (gaz)

Années	Opérateurs répondants		Commune	Population
	Nombre	%	couvertes	couverte
			%	%
2008	8	32,1	7,5	19,9
2009	10	37	8	20,9
2010	11	40,7	93,8	97,6
2011	11	40,7	93,8	97,6
2012	12	44,4	94,1	97,7
2013	17	63	95,5	98,6
2014	17	63	95,8	98,6
2015	25	92,6	98,1	99,8
2016	27	100	100	100

En 2018

- En plus des données collectées en 2016 et 2017
 - Opérateurs « de taille moyenne » :
 - données à l'IRIS (pour diffusion)
 - données au bâtiment (pour tests)
- Indicateur sur la thermosensibilité
- Un appui de l'agence ORE (Opérateurs de réseau d'énergie) pour la collecte
- Bilan du dispositif abondant au moins :
 - La diffusion au bâtiment
 - La diffusion des produits pétroliers, avec une expérimentation sur les livraisons de fioul domestique à la maille communale
 - Le coût de mise à disposition par les acteurs.

A partir de 2019

- Collecte (et diffusion) des données à l'IRIS pour tous les opérateurs :
électricité, gaz, chaleur
- Collecte des données au bâtiment pour tous les opérateurs, mais diffusion progressive
 - 2019 : grands opérateurs
 - 2020 : opérateurs moyens
 - 2021 : petits opérateurs
- Plus de détail sur la nomenclature des activités des clients

Quelle utilisation de ces données ?

- Téléchargements en 2017 :
 - Électricité : 2000
 - Gaz : 660
 - Chaleur et froid : 550
 - Produits pétroliers : 500
- Ressenti des collectivités locales (enquête Amorçe auprès de 100 démarches de PCAET)
 - Les données sont considérées à plus de 85% comme étant importantes ou très importantes pour l'exercice des missions d'élaboration ou d'animation de stratégie air-énergie-climat
 - Mais la moitié des interrogés admettent qu'ils connaissent mal, pas vraiment ou pas du tout les données de l'article 179.
 - Le manque de données est rarement la cause principale de l'absence d'action ou de son blocage

Des manifestations pour promouvoir ces données

- Le CGDD organise des Datasession avec plusieurs objectifs :
 - Présenter les données disponibles : consommation d'énergie, DPE, données géographiques,
 - Recueillir les attentes des utilisateurs
 - Faire émerger des solutions
- Trois sessions
 - Octobre 2017 (Paris)
 - Mars 2018 (Orléans)
 - Juin 2018 (Toulouse)
- Des participants aux profils variés
 - Énergéticiens
 - Collectivités locales
 - Start'up
 - Bureaux d'études

Un enjeu pour le développement des stratégies énergétiques des territoires

- Trois axes prioritaires annoncés par la secrétaire d'État après la datasection d'octobre :
 - la mise en place progressive d'un nouveau dispositif plus complet d'accès aux données énergies, intégré à la plateforme nationale "data.gouv.fr",
 - la création d'une boîte à outils "socle" pour les collectivités locales afin de les accompagner dans la préparation de leur plan climat-air-énergie.
 - l'ouverture d'un « lab » sur les données énergie dans les incubateurs de la GreenTech verte pour échanger et partager la connaissance.



FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE